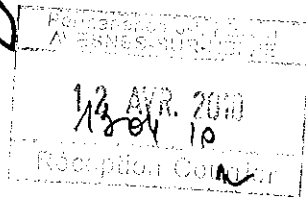


Membre d'honneur
le Dalaï-Lama



Paris, le 7 avril 2010

Monsieur Jean-Luc Perat
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Monsieur le député,

En septembre 2003, la Fondation Brigitte Bardot intervenait auprès du ministre de la Justice pour que soient complétées les dispositions de l'Articles 521-1 du code pénal afin que tous les actes zoophiles soient considérés comme des sévices graves sur animaux.

En octobre de la même année, la Fondation sollicitait l'intervention des parlementaires sur ce dossier et était entendue, en novembre 2003, dans le cadre du projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Le député Christophe Guilloteau déposait alors un amendement visant à sanctionner *les sévices de nature sexuelle commis envers un animal*. Cet amendement, soutenu par le gouvernement, sera adopté par l'Assemblée Nationale puis le Sénat au début de l'année 2004.

L'article 521-1 du code pénal a donc ainsi été complété : « le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves **ou de nature sexuelle** ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 euros d'amende. À titre de peine complémentaire, le tribunal peut interdire la détention d'un animal, à titre définitif ou non ».

Si cette disposition a permis d'obtenir quelques condamnations, elle a aussi montré ses limites avec une compétence réservée aux seuls actes de cruauté, non à leur représentation et à leur diffusion via Internet ou différents sex-shops qui proposent toujours des DVD ou revues consacrés à la zoophilie. Il existe même des blogs cherchant à promouvoir ces sévices graves comme celui hébergé par « erog » : <http://www.erog.fr/com-1111959468/ZOOPHILIE.html#> qui annonce en préambule : « La zoophilie est trop ignorée, il faut parler, expliquer, donner envie d'essayer ! ».

Cette déviance sexuelle touche aussi à la dignité de l'homme, il n'est pas acceptable de laisser se répandre des vidéos (ou autre support) mettant en scène ces pratiques bestiales qui entraînent des sévices sur des animaux.

Il suffit de taper zoophilie sur n'importe quel moteur de recherche et vous avez une multitude de sites qui s'offrent à vous :

<http://www.zoophilie-online.com/> ; <http://www.videos2zoophilie.com/> ; <http://www.zoophilie-xxx.com/> ; <http://zone-privilege.zoomovies.tv/>...

Monsieur le député, cette situation n'est plus acceptable, c'est pourquoi **nous sollicitons votre intervention auprès du gouvernement afin que les dispositions prises en 2004 pour réprimer les actes zoophiles soient complétées et élargies à l'interdiction de promouvoir ces actes illégaux via des DVD, revues, etc.**

Nous comptons infiniment sur votre aide, votre soutien et votre intervention et vous assurons de toute notre considération.

Christophe Marie
Directeur Bureau Protection Animale

FONDATION BRIGITTE BARDOT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T

fbf@fondationbrigittebardot.fr www.fondationbrigittebardot.fr